

CONTEXTE

Une démarche concertée dans un cadre international et européen

L'environnement est un déterminant de la santé des populations. Cette relation entre santé et environnement, si elle apparaît maintenant à tout un chacun comme une évidence, est définitivement entrée en tant que préoccupation majeure des pays européens lors de la Conférence de Francfort en 1989. Cette dernière, organisée sous l'égide de l'OMS Europe, a définitivement institué le principe de la tenue tous les cinq ans de Conférences interministérielles consacrées aux relations entre l'environnement et la santé. Les 29 pays participants à la Conférence ont approuvé à l'unanimité : « La charte européenne de l'environnement et de la santé », qui prolonge la stratégie européenne de « la santé pour tous en matière d'environnement » et représente une avancée importante dans l'élaboration conjointe de santé publique et de protection de l'environnement.

La deuxième Conférence Européenne sur l'Environnement et la Santé s'est tenue à Helsinki en 1994 pour évaluer les progrès réalisés à l'échelon national et international et pour reprendre à leur compte les plans d'actions spécifiques élaborés par l'OMS et les autres organisations internationales en vue d'éliminer le plus rapidement possible les principaux risques pour la santé imputables à l'environnement. Une définition de la santé environnementale a été alors proposée :

« La santé environnementale englobe les différents domaines de la santé humaine, incluant la qualité de vie, qui sont déterminés par les facteurs

physiques, biologiques, sociaux et psychosociaux de l'environnement ; elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures »

Sous l'égide de l'OMS Europe et des membres de la Commission européenne, la troisième Conférence sur l'environnement et la santé de Londres en 1999 a dressé le bilan des engagements et défini de nouvelles orientations pour les cinq années à venir. Parmi celles-ci figure la mise en œuvre de : Plans d'Actions Nationaux en matière de Santé et d'Environnement.

Ces plans nationaux ont été présentés lors de la quatrième Conférence de Budapest en juin 2004. C'est à cette occasion que la France a présenté son premier Plan National Santé Environnement (PNSE1).

Une démarche déclinée au niveau national et régional

La loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique classe la santé environnementale comme l'une des cinq priorités stratégiques pour les années 2004-2008. Elle institue l'élaboration tous les cinq ans d'un « plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement ». Cette loi prévoit en outre une déclinaison régionale de ce plan (PRSE) qui s'intégrera dans le Plan Régional de Santé Publique (PRSP).

Le PNSE compte également parmi les mesures de la Stratégie nationale de développement durable adoptée par le Gouvernement le 3 juin 2003.

Evaluation des premiers Plans Santé Environnement 1

Le Plan National Santé Environnement 1

Le premier Plan National Santé Environnement (PNSE1) 2004-2008 a retenu 3 orientations principales :

- **Garantir un air et une eau de bonne qualité,**
- **Prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers,**
- **Mieux informer le public et protéger les populations sensibles.**

Il s'est décliné en 45 actions dont la mise en œuvre a permis d'améliorer la connaissance, la prévention et la maîtrise des risques sanitaires liés à des facteurs de l'environnement

Ce premier PNSE a permis de conforter l'émergence de la thématique santé environnement. Son évaluation montre que des résultats concrets ont été obtenus. Les principales avancées concernent :

- une réduction des émissions atmosphériques industrielles en cadmium, plomb, benzène, dioxine et chlorure de vinyle monomère comprise entre 50 et 85 %,
- le renforcement de la lutte contre la légionellose, avec une baisse de l'ordre de 20 % des cas recensés entre 2005 et 2008,
- des procédures de protection engagées ou réalisées sur près de 75 % des captages d'eau potable,
- la création de l'Observatoire des résidus de pesticides en juin 2006 et du plan Ecophyto 2018,
- le soutien au règlement Reach,

- l'élaboration d'un programme de travail national fixant une liste de 20 substances CMR prioritaires,
- la création du site portail en santé-environnement-travail par l'AFSSET.

Dans la continuité du PNSE 1, chaque région a élaboré un Plan Régional Santé Environnement qui décline les grandes actions du plan en fonction de ses particularités régionales.

Le Plan Régional Santé Environnement 2005-2008 élaboré conjointement par la DRASS, la DRIRE et la DRTEFP sous l'égide du SGAR a été approuvé le 22 mars 2006.

Le Plan Régional Santé Environnement 1

La grande majorité des actions du PRSE 1 bas-normand a été engagée conformément aux prévisions. Quelques actions sont toutefois du retard (modes de déplacement alternatifs, réduction des particules diesel, sécurité de l'alimentation en eau,...). Des actions innovantes mises en œuvre en Basse-Normandie dans le cadre du PRSE sont à souligner (conseil technique en environnement intérieur, plan local santé environnement, maîtrise des risques liés aux tours aéroréfrigérantes,...).

La santé environnementale relève d'actions éminemment transversales, puisqu'elle essaie d'approcher l'exposition humaine à divers contaminants toutes voies (inhalation, ingestion, contact) et tous vecteurs (air, eaux, aliments). Des réglementations protectrices européennes et nationales existent sur les différents compartiments de l'environnement ainsi que sur les activités humaines, les aménagements et les comportements susceptibles d'affecter les milieux de vie et in fine la santé humaine.

De nombreux services de l'Etat concourent à l'application de ces réglementations ; celles –ci concernent un domaine ou un milieu particuliers (ICPE, Travail, Air, Eaux, ...). Ces actions sont trop souvent juxtaposées, voire cloisonnées. La mise en œuvre d'une discipline telle que la Santé Environnementale incite les différents

acteurs à mettre en commun leurs informations pour mieux approcher les niveaux d'expositions à certains contaminants, hiérarchiser les risques et par là même orienter les actions prioritaires de l'Etat.

Ce premier PRSE a été l'occasion de conduire cet exercice de travail en commun et de mise en synergie des actions des différents services de l'Etat sur l'objectif partagé : améliorer les facteurs de l'environnement pour une meilleure santé humaine. A l'évidence, ce travail en commun doit être élargi car, si l'Etat est garant de la sécurité sanitaire, il n'est pas le seul acteur de cette discipline transversale qu'est la Santé Environnementale.

D'autres partenaires tels que les collectivités territoriales, les chambres consulaires, le milieu associatif, ... sont également des acteurs de ce domaine. Si ceux-ci ont été associés à la validation du PRSE, ils n'ont pas participé à son élaboration et ne se sont pas suffisamment approprié pour apporter leur indispensable contribution.

Par ailleurs de nombreux exercices de planification sont en cours aussi bien au niveau départemental que régional ; certains plans se superposent en partie et engendrent une dispersion des moyens. Afin de mieux associer les collectivités territoriales, le PRSE de Basse-Normandie a proposé à titre expérimental, une action innovante, celle visant à inciter l'échelon local notamment les communautés de communes à mettre en œuvre une réflexion en santé environnement aboutissant à la réalisation d'un Plan Local Santé Environnement (PLSE).

Les réflexions conduites lors du Grenelle de l'Environnement notamment au niveau du groupe n°3 : Instaurer un environnement respectueux de la santé propose un PNSE 2 (2009-2012), les évolutions retenues pour cette seconde génération de plan portent notamment sur un élargissement des thématiques de travail mais aussi sur une ouverture vers les collectivités territoriales et une plus grande association de celles-ci à l'élaboration du PRSE.

Les axes du Plan National Santé Environnement 2

Au cœur des engagements du Grenelle de l'environnement, la thématique santé environnement, préoccupation de santé publique, regroupe les aspects de la santé humaine qui sont influencés par l'environnement et notamment par les pollutions environnementales.

Ce deuxième PNSE est le fruit d'une large et réelle concertation associant représentants des 5 collèges du Grenelle, à savoir les représentants des services de l'Etat, les représentants des collectivités territoriales, les représentants des associations, les représentants du monde économique, des salariés et des employeurs, des personnalités qualifiées. Le groupe de travail réuni pour élaborer le PNSE 2 et présidé par le professeur Gentilini, a remis ses propositions en avril 2009. Ce rapport a fait l'objet d'une large consultation, tant au niveau national que local.

Le PNSE 2 a été adopté le 24 juin 2009. Ce document est disponible sur le site du PRSE Basse Normandie. Ce plan s'inscrit dans la continuité du premier Plan National Santé Environnement, bénéficiant ainsi de ses enseignements et de son impulsion, et dans la suite des tables rondes du Grenelle de l'environnement, dont il décline les engagements en santé environnement.

Ce plan n'a pas vocation à intégrer l'ensemble des mesures prises en santé environnement. Il vise à établir des priorités en donnant une vision globale et une cohérence. Il ne se substitue pas aux plans existants mais s'y réfère (plan ecophyto, plan PCB, plan cancer...)

Les questions de santé environnementale sont difficiles à appréhender et à hiérarchiser. Les clés de lecture peuvent être multiples selon l'axe d'entrée retenu :

- **une entrée environnementale** par les différents milieux (air, eau, sol, environnement intérieur (qualité de l'air intérieur, radon...)) ou par les différents polluants (particules, pesticides, substances chimiques, bruit...);

- **une entrée sanitaire** selon les différentes pathologies pouvant avoir une origine environnementale (cancers, maladies cardiovasculaires, neurologiques, pathologies respiratoires (asthme...), problèmes de fertilité...);
- **une entrée populationnelle** qui vise à améliorer la prévention pour les populations les plus fragiles (femmes enceintes et enfants, personnes atteintes de certaines maladies chroniques comme l'asthme...).

Le PNSE 2 a choisi un axe spécifique et présente les **actions selon deux axes**, non exclusifs l'un de l'autre :

- **réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé,**
- **réduire les inégalités environnementales**, c'est-à-dire limiter les nuisances écologiques susceptibles d'induire ou de renforcer des inégalités de santé.

«Réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé»

Dans la continuité du PNSE 1, le PNSE 2 propose des mesures visant à réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé (cancers, maladies cardiovasculaires, pathologies respiratoires, neurologiques...). Il se concentre sur les substances chimiques ou les agents biologiques ou physiques d'origine environnementale auxquelles la population est exposée via l'air, l'eau, l'alimentation et les sols.

Les différentes substances ou agents n'ont pas tous le même effet sur la santé ; celui-ci dépend à la fois de la toxicité de la substance, de la concentration à laquelle la population est exposée et de la durée de l'exposition. Il convient donc d'identifier les contaminations environnementales les plus préoccupantes d'un point de vue sanitaire, d'identifier les principales sources de ces expositions et de proposer des actions concrètes de réduction.

Tous les risques sanitaires d'origine environnementale n'en sont pas au même niveau de connaissance. Certains risques comme le saturnisme infantile lié à l'habitat insalubre ou comme le risque de cancer lié à l'amiante sont bien connus. D'autres, comme l'impact de certaines substances chimiques nouvelles nécessitent un travail d'expertise important.

Les actions proposées sont ainsi de nature différente, allant de mesures de restriction, de réduction des émissions et de contrôle, à des recherches destinées à mieux définir le risque. Il est important de se doter d'outils pour évaluer et gérer des risques qui ne sont pas encore absolument bien définis. Le PNSE 2 s'inscrit dans une approche de précaution, au sens de la charte de l'environnement, qui prévoit que « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourra affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Le PNSE 2 prévoit des mesures pour :

- réduire les émissions de particules dans l'air ;
- réduire les émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances prioritaires au vu de leur toxicité et de l'exposition de la population (benzène et des composés organiques volatils associés, des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des polychlorobiphényles, des dioxines, du mercure, de l'arsenic et des solvants chlorés ;
- améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments ;
- réduire les expositions aux substances cancérigènes mutagènes ou reprotoxiques (CMR) en milieu de travail ;
- développer des modes de transport respectueux de la santé.

« Réduire les inégalités environnementales »

La réduction des inégalités de santé constitue une des priorités de la politique de santé publique et la réduction des inégalités environnementales contribuera à l'atteinte de cet objectif. La prise en compte et la gestion des inégalités environnementales est donc le deuxième axe fort du PNSE 2, c'est-à-dire la limitation des nuisances écologiques susceptibles d'induire ou de renforcer des inégalités de santé « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

Le PNSE 2 aborde donc ces des inégalités sous plusieurs angles.

Les inégalités de sensibilité aux agents pathogènes en fonction de l'âge. Les enfants sont particulièrement sensibles aux facteurs environnementaux, comme par exemple les produits chimiques, leur organisme étant en plein développement. Une exposition précoce à ces facteurs environnementaux peut conduire à des pathologies ou à des déficits fonctionnels graves ultérieurs. Le PNSE 2 prévoit des mesures pour :

- réduire l'exposition des enfants, des femmes enceintes aux produits cancérigènes, neurotoxiques, neurotoxiques et mieux gérer les risques liés aux reprotoxiques et aux perturbateurs endocriniens ;
- réduire les expositions dans les bâtiments recevant des enfants ;
- renforcer la lutte contre les atteintes auditives et les traumatismes sonores liés à l'écoute de la musique amplifiée.

Les inégalités de sensibilité aux agents pathogènes en fonction de l'état de santé particulier de chacun (allergie, asthme, personnes ayant déjà eu un cancer...). Le PNSE 2 prévoit des mesures pour :

- prévenir les allergies ;
- améliorer la prise en charge des pathologies potentiellement liées à l'environnement.

Les inégalités liées au contexte socio-économique. Le PNSE 2 prévoit de renforcer le programme de résorption de l'habitat indigne.

Les inégalités géographiques liées à l'inhomogénéité des altérations de l'environnement sur le territoire.

La qualité de l'eau ou des sols n'est pas égale sur l'ensemble du territoire, que ces inégalités soient dues à des activités actuelles ou passées ou à des phénomènes naturels. Le PNSE 2 prévoit des mesures pour

- garantir l'accès durable à l'eau potable ;
- identifier et traiter les zones à forte densité d'activité et à gérer les contaminations passées, l'histoire industrielle ou la proximité d'infrastructures pouvant être à l'origine du cumul de plusieurs expositions environnementales ;
- réduire les nuisances liées au bruit ;
- réduire l'exposition à certaines substances ou agents d'origine naturelle comme les affleurements d'amiante naturels ou le radon.

Les douze mesures phare du PNSE 2 :

Le PNSE 2 présente 58 actions et propose de mettre en œuvre 12 mesures « phares »

1. Réduire de 30% :

- les concentrations dans l'air ambiant en particules fines PM 2,5 d'ici 2015 : cette mesure fait l'objet d'un plan d'actions national, le « plan particules ;
- les émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques d'ici 2013 : mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP), benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines ;

2. Mettre en place un étiquetage sanitaire des produits de construction, de décoration ainsi que des produits les plus émetteurs de substances dans l'air intérieur des bâtiments, et rendre obligatoire l'utilisation des produits et matériaux les moins émissifs dans les écoles et crèches ;

3. Favoriser les **mobilités douces** pour diminuer à la fois l'impact environnemental des transports et développer l'activité physique, qui est un élément essentiel en matière de santé ;
4. Assurer la **protection** des aires d'alimentation des **500 captages d'eau les plus menacés** ;
5. Améliorer la connaissance et réduire les risques liés aux **rejets de médicaments de l'environnement**,
6. Mettre en place dès 2010 un **programme de biosurveillance** sanitaire de la population ;
7. Expérimenter un dispositif de **traçabilité des expositions professionnelles** dans 4 régions ;
8. Renforcer le **contrôle des substances**, préparation et articles mis sur le marché en France, notamment sur les produits destinés aux enfants ;
9. Réduire l'exposition aux substances préoccupantes dans l'habitat et les bâtiments accueillant des enfants :
10. Développer un réseau de **conseillers « Habitat santé**», pouvant se rendre au domicile des personnes souffrant de certaines maladies, pour leur proposer des mesures ciblées destinées à améliorer leur environnement de vie ;
11. **Poursuivre le programme de lutte contre l'habitat indigne**, avec un objectif de 20 000 logements traités par an ;
12. Identifier et **gérer les « points noirs environnementaux »**, qui sont des zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques, en particulier en mettant en place des actions d'identification de ces zones.

Gouvernance et élaboration du Plan Régional Santé Environnement 2

Les PNSE et PRSE de 1^{ère} génération étant arrivées à leur terme fin 2008, les ministères en charge de la santé, de l'écologie et du travail ont élaboré un nouveau Plan National Santé Environnement (PNSE2). A la suite de ce nouveau plan, paru en juillet 2009, les seconds plans régionaux santé environnement doivent être mis en place.



En Basse-Normandie, le PRSE 1 a été élaboré conjointement par la DRASS, la DRIRE et la DRTEFP sous l'égide du SGAR, dans le cadre d'un comité stratégique de pilotage.

Un bilan du PRSE et une consultation sur les priorités régionales en santé environnement PNSE 2 ont été réalisés début 2009 et présentés notamment au Groupement Régional de Santé Publique.

A l'occasion de l'élaboration de ce plan, il est apparu indispensable d'associer largement les acteurs concernés et renforcer notamment

le partenariat entre les services de l'Etat et de la région sur les questions de santé environnement.

Par courrier du 20 janvier 2010, le Président de la région Basse Normandie a fait part à Monsieur le Préfet de son avis favorable pour co-présider le comité de pilotage d'élaboration du deuxième plan régional santé environnement

Le GRSE Groupe Régional Santé Environnement



Ce groupe de travail coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional est un groupe non restreint composé d'une soixantaine de membres qui associe des représentants de 5 collèges à l'image du Grenelle de l'Environnement représentant des services de l'Etat, de collectivités territoriales, d'associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des représentants des employeurs et du monde économique et de représentant des salariés.

Ce GRSE, qui a un rôle consultatif, s'est réuni pour la mise en place et en fin d'élaboration des travaux du PRSE 2.

Un comité de pilotage stratégique restreint

Compte tenu du nombre important de membres du GRSE, un comité de pilotage associe sous l'égide du Préfet de Région la DREAL, La DIRECTE, l'ARS et le Conseil Régional. Ce comité valide les orientations et les modalités d'organisation lors de l'élaboration du plan.

Une **équipe projet** ou comité opérationnel composée des services de la DREAL, de ceux de l'ARS, de la DRTEFP et des services du Conseil Régional a été chargée de l'animation de la démarche. Il s'est réuni régulièrement pour suivre la mise en œuvre effective de ce plan.

Des ateliers thématiques

La consultation régionale des acteurs en santé environnement début 2009 dans le cadre des orientations du projet de PNSE 2 a permis de mettre en évidence les thèmes à décliner dans le deuxième plan Santé Environnement.

En mars 2010, le comité de pilotage stratégique a proposé que le PRSE 2 s'appuie lors de son élaboration sur 2 principes :

- d'une part **renforcer les actions en continuité** du PRSE 1,
- d'autre part **ancrer Santé Environnement au niveau local.**

Par ailleurs l'axe de présentation environnementale par les différents milieux adoptée lors du PRSE 1 a été reconduit pour le PRSE 2. Cependant pour prendre en compte la prise en compte au niveau local de la thématique, un groupe de travail spécifique a été créé.

Par ailleurs vu que les questions de santé au travail font l'objet d'un plan spécifique Plan santé travail, il a été proposé que le PRSE 2 comprenne un volet travail reprenant les principaux éléments du PRST 2

Sur ces principes, le GRSE réuni en juin 2010 a validé la proposition de constituer 4 groupes de travail thématiques pour l'élaboration du PRSE 2:

- **Environnement extérieur**
Pilotes : DREAL - Conseil Régional
- **Eau**
Pilotes : DREAL - ARS
- **Habitat ERP Air Intérieur**
Pilotes : DREAL - ARS
- **Déclinaison au niveau local Education**
Pilotes : Conseil Régional - ARS

Des priorités régionales

Le Comité de pilotage n'a pas jugé d'insérer dans ce document un état des lieux bas normand en matière de santé environnement.

Pour cet état des lieux il convient de se reporter utilement à :

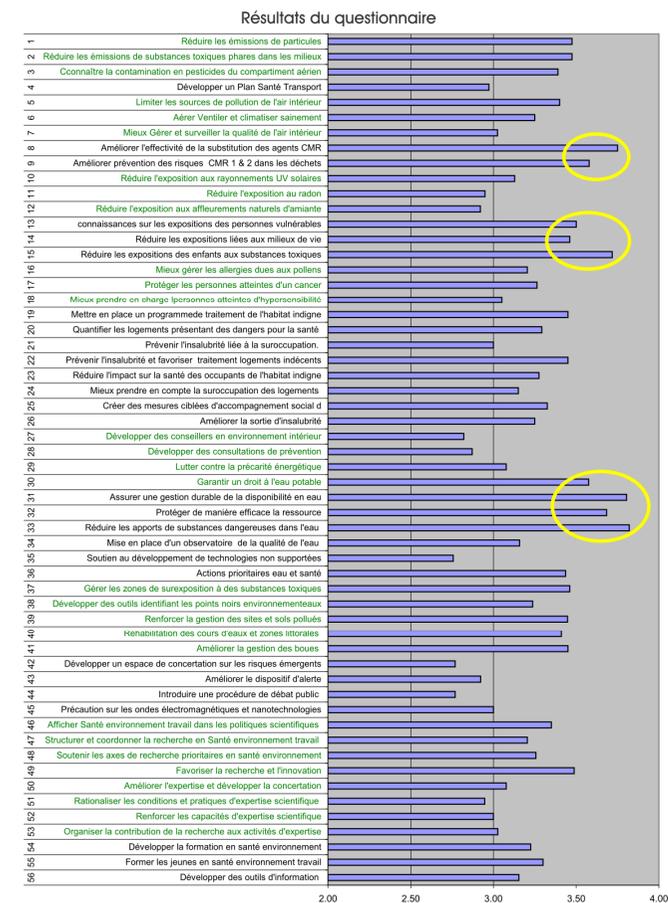
- l'atlas Santé en Basse-Normandie xxxxxxxxxxxx
- le profil environnemental en Basse-Normandie xxxxxxxxxxxx

Par ailleurs des études particulières et des bilans spécifiques sont disponibles sur le site PRSE xxxxxxxxxxxx

Toutefois afin de mieux apprécier les actions qui doivent tout particulièrement être mises en œuvre au niveau régional ou départemental en Basse-Normandie et, par là même, constituer le cœur du plan régional santé environnement une consultation a été réalisée début 2009 Le questionnaire sur les priorités régionales en santé environnement sur la base des propositions PNSE 2 a été envoyé aux principaux acteurs en Santé Environnement de la région(administrations, communes de plus de 5000 h, Communautés de communes, membres de la Conférence de santé, associations...). L'exploitation des réponses classent les items par priorités.

La réduction de l'exposition aux substances toxiques pour les personnes les plus vulnérables, l'amélioration de la prévention vis-à-vis des risques cancérogènes mutagènes et reprotoxiques et la protection des ressourcés en eau apparaissent parmi les priorités en santé environnement pour la région bas-normandes.

REGION BASSE NORMANDIE - PLAN REGIONAL SANTE-ENVIRONNEMENT 2



Les actions du PRSE 2 en Basse Normandie

AIR

Amélioration de la qualité de l'air extérieur

- Réduire de 30% les émissions atmosphériques de substances toxiques par les installations industrielles

Réduire les expositions aux pollens et substances végétales allergisantes

- Informer sur les nuisances apportées par la dissémination aérienne de composés d'origine végétale
- Réduire l'exposition aux substances végétales irritantes ou allergènes, tout en préservant la biodiversité

Mettre en place un observatoire régional de l'exposition aux polluants atmosphériques

- Mettre en place un observatoire régional de l'exposition aux polluants atmosphériques

EAU

Garantir la disponibilité en eau aux usagers par une gestion durable de la ressource et une démarche de sécurité renforcée

- Maîtriser la gestion quantitative des ressources
- Améliorer la sécurité de l'alimentation en eau

Protéger la ressource en eau

- Préserver les ressources en eau
- Protéger les eaux littorales en améliorant la connaissance et en agissant sur les sources de pollution
- Réduire les rejets de substances polluantes et dangereuses dans les eaux

Poursuivre la surveillance et améliorer la qualité de l'eau distribuée dans les réseaux publics

- Améliorer la qualité de l'eau distribuée
- Surveiller la qualité de l'eau
- Promouvoir l'eau du robinet

HABITAT

Réduire les expositions des populations sensibles

- Sensibiliser et informer les femmes enceintes sur l'exposition aux substances dangereuses (téatogènes),
- Identifier les établissements sensibles (écoles) construits sur des sites pollués, évaluer les risques et mettre en place des mesures de gestion
- Sensibiliser les adolescents sur les risques liés à l'écoute de la musique amplifiée
- Développer l'offre de conseils habitat-santé, pour les personnes souffrant de pathologies (asthme et allergie).

Lutter contre l'habitat indigne

- Mettre en place un réseau d'échanges en matière de lutte contre l'habitat indigne
- Développer des actions d'information en matière de risques sanitaires dans l'habitat

Améliorer la qualité de l'air intérieur

- Limiter les sources de pollution à l'intérieur des bâtiments,
- Maîtriser les conditions d'aération, de ventilation des locaux,
- Prévenir les risques particuliers liés au monoxyde de carbone, à l'amiante, au radon,

DECLINAISON LOCALE & EDUCATION

Décliner au niveau local les priorités du PRSE

- Développer des plans locaux en santé environnement

Développer la formation en Santé-Environnement des acteurs de santé

- Développer la formation en Santé Environnement des acteurs de santé dans la formation initiale
- Développer la formation continue en Santé Environnement
- Initier des conférences en santé environnement

Contribuer à l'éducation des jeunes en santé-environnement

- Développer la formation des jeunes en santé environnement

Faciliter l'accès à l'information en santé environnement

- Initier un portail en santé environnement